



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale de la protection des populations
Service prévention des risques techniques

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Il sera procédé à une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par Monsieur Nicolas FAURE, directeur général de la SAS COPAT, pour régulariser une installation de broyage, concassage et criblage de déchets inertes et une installation de transit de produits minéraux ou de déchets non-dangereux inertes situées au lieu-dit « Les Ramières », Pont de Sablet, sur le territoire de la commune de Sablet (84110), au titre des rubriques 2515-1-a et 2517-1 de la nomenclature des installations classées.

Rubrique 2515-1-a : Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2.

La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant :

a) Supérieure à 200kW.

Rubrique 2517-1 : Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par une autre rubrique.

La superficie de stockage étant supérieure à 10 000 m².

Le site se situe sur les parcelles AD 78 à 82 ; 85 ; 86 ; 88 ; 89 ; 91 à 95 ; 101 à 104 ; 234 ; 236 ; 267 ; 274 à 279 ; 284 à 289 sur le territoire de la commune de Sablet.

La consultation d'une durée de 43 jours sera ouverte en mairie de Sablet, **du 15 juillet 2020 au 26 août 2020 inclus.**

Pendant la durée de la consultation, le dossier sera déposé en mairie de Sablet, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

Lieu de consultation : Mairie de Sablet – 38, rte d'Orange - 84110 SABLET

Horaires de consultation : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00.

Les observations du public pourront être consignées sur le registre de consultation tenu à sa disposition en mairie de Sablet. Le public aura également la possibilité, avant la fin du délai de consultation du public, de faire parvenir ses observations directement à monsieur le préfet de Vaucluse à l'adresse suivante :

Les services de l'Etat en Vaucluse
DDPP-SPRT
« consultation du public – SAS COPAT »
84905 AVIGNON cedex 9

Ou par courriel à l'adresse suivante : ddpp-sprt@vaucluse.gouv.fr, en précisant en objet « *consultation du public – SAS COPAT* »

A l'issue de la consultation du public et de la réception des avis des conseils municipaux de Sablet, Rasteau et Violes, le Préfet de Vaucluse pourra :

- soit prononcer un refus d'enregistrement,
- soit édicter des prescriptions complémentaires particulières,
- soit décider que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de procédure prévues par les dispositions de la sous-section 2 de la section 1 du code de l'environnement,
- soit prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement (autorisation simplifiée).

L'autorisation simplifiée est délivrée par le préfet de Vaucluse dans un délai de cinq mois à compter de la recevabilité du dossier. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé de deux mois.

Le présent avis sera affiché en mairies de Sablet, Rasteau et Violes, sur les lieux de la réalisation du projet et sur le site internet de l'Etat en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations,

Yves ZELLMAYER